

Le problème de la discrimination raciale

en Afrique du Sud semble être résolu, tout au moins dans le domaine du sport

COMMUNIQUÉ PUBLIÉ PAR M. IRA G. EMERY,
SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DU COMITÉ OLYMPIQUE
SUD AFRICAIN.

Johannesburg, 22 juin. Le Comité Olympique de Sud Afrique s'est réuni le 18 juin à Johannesburg afin de prendre connaissance du rapport présenté par M. Reginald Honey, membre du Comité International Olympique pour l'Afrique du Sud, sur les réunions olympiques tenues à Rome et Munich, avec les délégués des Comités Nationaux Olympiques et des Fédérations Internationales. Le Comité Olympique Sud Africain a exprimé sa reconnaissance à M. Honey, dont l'exposé sur la ligne de conduite suivie dans le sport sud africain, fut accepté. Il a également confirmé le communiqué publié par le chancelier du Comité International Olympique. (Cet exposé a paru dans notre dernier bulletin.)

Il a été décidé que le Comité Olympique de Sud Afrique ne saurait concevoir l'existence de deux Comités Nationaux en Sud Afrique.

L'Association des Sports de Sud Afrique (créée par les hommes de couleur) a été informée que les organisations sportives d'hommes de couleur ne représentant, pour autant que nous le sachions, que les sports d'athlétisme, de cyclisme, de boxe et d'haltérophilie, devront s'affilier désormais aux Fédérations Nationales sud africaines qui sont affiliées aux Fédérations Internationales.

Le Comité Olympique de Sud Afrique a informé l'Association des Sports de Sud Afrique (de couleur) qu'il ne traitera plus avec elle, étant donné que la sélection des équipes olympiques est, comme dans tous les autres pays, du ressort des fédérations nationales. Le Comité Olympique de Sud Afrique est confiant du fait que tous les athlètes de ce pays auront l'occasion de

participer à des épreuves internationales à l'étranger, ainsi qu'il en a été fait mention dans le rapport présenté par le chancelier du Comité International Olympique, disant que tout athlète de couleur réalisant un certain « standard » imposé en Sud Afrique pourra être incorporé dans une équipe se présentant à des concours internationaux. Le Comité Olympique de Sud Afrique souhaite, au vu des assurances qu'il vient de donner, que toute correspondance adressée par l'Association des Sports de Sud Afrique ou par toute Association d'hommes de couleur, qui refuserait de s'affilier à une fédération nationale reconnue et affiliée à la fédération internationale correspondante, soit retournée en Sud Afrique.

En conclusion, et afin d'éviter tout malentendu, le Comité Olympique de Sud Afrique indique brièvement la méthode de sélection telle qu'elle sera appliquée.

Les Fédérations Nationales dont les épreuves figurent au programme des Jeux Olympiques ou des Jeux de l'Empire britannique

et du Commonwealth, opéreront leurs propres épreuves de sélection. A la suite de ces épreuves, elles transmettront leurs nominations, dans l'ordre de leurs mérites, au Comité Olympique de Sud Afrique. Ce dernier, tenant compte de ces nominations inscrira l'équipe par rapport aux moyens financiers dont il disposera à cette intention. Si l'occasion devait se présenter que le Comité Olympique de Sud Afrique ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour inscrire les équipes complètes nommées par les fédérations nationales, les équipes seront réduites numériquement sans que l'ordre des mérites n'en soit modifié. Ainsi, si par exemple une fédération nationale aurait désigné une équipe de dix athlètes et que les "fonds fassent défaut pour inscrire l'équipe complète, le N° 10, 9 ou 8 selon le cas, serait éliminé. Cette question n'avait pas été clairement exposée aux comités et fédérations présents aux réunions olympiques de Rome et de Munich par ceux qui étaient opposés à la participation future des athlètes sud africains aux Jeux.